

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 19 novembre 2021.

Présents :

Mesdames JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie,  
Messieurs, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas.

Pouvoirs :

BARTHE de MONTMEJAN Gérard qui donne pouvoir à JOUANNOT Isabelle,  
SARDA Sébastien qui donne pouvoir à Thierry OUPLOMB,  
VERKINDERE Yannick qui donne pouvoir à TOMANOVA Sylvie.

Absents / Excusés :

BARTHE Marie-Juliette, GRUGEON Brice.

Secrétaire de la séance :

GILLON Luc.

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 ;
- **Délibération** Modification PLU – Annule et remplace la délibération 2021/40 du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 ;
- **Délibération** Acquisition parcelles chemin de Lasserre ;
- **Délibération** Convention gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **Délibération** Ouverture des crédits budgétaires 2022 ;
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 a été approuvé.

- Nombre de présents : 10 ; nombre de pouvoirs : 3 ; Nombre de votants : 13.
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

**2/DÉLIBÉRATION 2021/43**

**MODIFICATION PLU – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021/40 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021 :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été saisi en date du 3 novembre 2021 d'un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 2021/40 du conseil municipal du 9 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce recours gracieux a été transmis par lettre recommandée par Maître THALAMAS André Avocat, agissant en qualité de conseil de Monsieur et Madame PARET, de Madame Danielle CAMOLESE et de Monsieur Gérard LOUGARRE, tous propriétaires et résidents sur le territoire de la commune de Corronsac.

Outre des éléments d'appréciation n'étant pas à même de remettre pertinemment en question cette délibération, il apparaît en revanche une erreur de forme dans la rédaction de la délibération qui ne mentionnait pas la date à laquelle les membres du conseil municipal avaient été convoqués.

Malgré le fait que le contrôle de légalité réalisé en préfecture n'ait pas relevé cette erreur de forme,

**Monsieur le Maire propose de voter une nouvelle délibération comme suit :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Corronsac approuvé par délibération du conseil municipal le 23 mai 2017,

Vu le contrôle de légalité de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme du 19 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 et l'arrêté du maire du 30 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 14 juin 2021 au 15 juillet 2021 ;

Vu les avis de TEREKA, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de Tisséo, du SICOVAL (Service Application droit des sols, Service Politique du Logement, Direction Eau et Assainissement) ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide d'annuler la délibération 2021/40 votée lors du conseil municipal du 9 septembre 2021 ;

2. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

3. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

4. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Corronsac aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

6. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

7. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3 :**
- **2 élus ne prennent pas part au vote : Madame MAUREL Monsieur DAVID**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### **3/ DÉLIBÉRATION 2021/44**

#### **ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DE LASSERRE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des micro parcelles, situées le long du chemin de Lasserre, et cadastrées B262, B313, B323, font partie des « espaces réservés » désignés par le PLU en vigueur et définis dans le document 4.2 « Règlement graphique » de celui-ci.

Ces espaces réservés sont destinés à terme à des opérations d'aménagement, de voirie, de piétonnier ou tous autres travaux d'utilité publique.

Suite à un accord avec Monsieur Eloi POUMIROL et sa famille, propriétaire de ces parcelles, et en collaboration avec leur notaire Maître CHARRAS il a été convenu de lancer l'opération de transfert dans le domaine public de ces parcelles pour la somme de 1 € symbolique

**Vu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'acquérir les parcelles N°B262, B313 et B323, représentant une superficie totale de 152 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Eloi POUMIROL, pour un montant de 1 euro symbolique,
- de prendre à sa charge exclusive les frais d'acte jusqu'à hauteur de 700,00 €,
- de donner tous pouvoirs au maire de la commune pour signer tout acte de vente ou toute délégation de pouvoir au profit d'un clerc de l'étude de Maître CHARRAS, Notaire à Toulouse, chargé de recevoir l'acte de vente.

**-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3 :**

**-Nombre de votants : 13**

**-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### **4/ DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :**

Monsieur le maire propose de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal du mois de décembre, Cette délibération est en effet liée à une autre délibération permettant au conseil d'adopter le rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette deuxième délibération n'étant pas encore préparée il est jugé préférable de voter ces deux sujets lors d'un même conseil.

Le conseil accepte de reporter ce sujet.

**5/ DÉLIBÉRATION 2021/45**  
**OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2022**

Monsieur le Maire explique que le vote du budget n'intervenant que dans le courant du mois d'avril, aucune opération d'investissement n'est permise jusqu'à cette date. Considérant que cela pourrait ralentir les opérations en cours, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite fixée par la loi.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, c'est sur autorisation des assemblées délibérantes qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui sera présenté en avril 2022, Monsieur le Maire propose donc d'adopter cette mesure et donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2022 à hauteur de 25 % de l'année 2021 pour les investissements votés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2022 comme exposé précédemment.

Le conseil municipal approuve

**-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3 :**

**-Nombre de votants : 13**

**-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

**6/ QUESTIONS DIVERSES :**

Madame TOMANOVA présente au conseil un récapitulatif de la rencontre « S'engager pour l'environnement » organisée le samedi 23 octobre ; animé par elle-même et un habitant de la commune. 14 propositions ont été faites. Madame TOMANOVA va envoyer ces propositions aux élus. Une réunion de travail sera organisée pour sélectionner les projets.

Fin de la séance : 22 h

Date du prochain Conseil Municipal : 16 décembre 2021